Nations Unies S/2002/1296



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 25 novembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la lettre que m'ont adressée, le 21 novembre 2002, M. Joschka Fischer, Vice-Chancelier et Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, et M. Jaap G. de Hoop Scheffer, Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-71314 (F) 261102 261102

Annexe

Lettre datée du 21 novembre 2002, adressée au Secrétaire général par les Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne et des Pays-Bas

La République fédérale d'Allemagne et le Royaume des Pays-Bas se félicitent de l'évolution positive constatée en Afghanistan depuis la tenue et l'achèvement de la Loya Jirga d'urgence, en juin 2002. Il est essentiel, pour affermir l'ordre politique nouvellement établi en Afghanistan, que la communauté internationale continue à apporter à ce pays un soutien solide. Nous tenons à vous féliciter et à féliciter l'Ambassadeur Brahimi pour le rôle décisif que les Nations Unies ont joué ces derniers mois au service de la paix et de la stabilité en Afghanistan.

Nous tenons à vous informer que les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume des Pays-Bas sont disposés à assumer le statut d'État pilote de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) pour une période de six mois, une fois que le Conseil de sécurité en aura autorisé la prorogation. L'Allemagne et les Pays-Bas, qui ont leur propre procédure parlementaire à respecter, s'attendent à ce que le Conseil de sécurité proroge pour une période de 12 mois le mandat de la force établie par la résolution 1413 (2002) et que cette prorogation soit adoptée à la fin de novembre. La période de six mois commencera avec le transfert effectif des responsabilités de l'actuel pays pilote, la Turquie, à la République fédérale d'Allemagne et au Royaume des Pays-Bas.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas ont pris cette décision en croyant comprendre que le mandat et le domaine de responsabilité de l'ISAF seront maintenus comme stipulés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1386 (2001) et confirmés par sa résolution 1413 (2002), et que les règles parlementaires nationales qui régissent la poursuite de la participation de leurs forces à l'ISAF seront respectées. L'essentiel de la mission de l'ISAF sera de rester aux côtés du Gouvernement afghan pour l'aider à maintenir la sécurité à Kaboul et dans ses alentours immédiats, comme il est envisagé à l'annexe 1 de l'Accord de Bonn, tandis que la responsabilité d'assurer la sécurité et l'ordre public dans l'ensemble de l'Afghanistan incombera toujours aux Afghans eux-mêmes.

Sous l'impulsion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme de la Turquie, et avec la précieuse assistance des États contributeurs, l'ISAF est parvenue à bien s'acquitter de ses tâches. Le maintien d'un solide appui de la communauté internationale est décisif pour préserver le potentiel actuel et l'efficacité de l'ISAF. Une adoption rapide d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de l'ISAF permettra aux États Membres de dresser des plans concrets et opportuns de contribution à la Force.

Comme cela a été le cas sous la direction du Royaume-Uni et de la Turquie, la Force internationale d'assistance à la sécurité continuera à remplir une mission particulière, autorisée par une résolution du Conseil de sécurité, et qui se distingue de l'opération Liberté immuable. L'Allemagne et les Pays-Bas, en tant qu'États pilotes, exerceront le commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité. Les deux pays continueront à assurer l'intégration des forces et du matériel

fournis par les autres pays et recevront l'appui des États-Unis d'Amérique et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

En ce qui concerne la relation entre la Force internationale d'assistance à la sécurité et les forces opérant en Afghanistan au titre de l'opération Liberté immuable, et pour des raisons d'efficacité, une étroite coordination sera assurée entre l'ISAF et le commandement central américain pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradiction entre les activités de l'ISAF et celles de l'opération Liberté immuable, et pour faire en sorte que les activités de chacune de ces deux forces ne se compromettent pas mutuellement.

L'organe conjoint de coordination composé des représentants du commandement central américain, du Gouvernement afghan et de la Force internationale d'assistance à la sécurité pour résoudre ces questions opérationnelles sera maintenu.

Pour assurer une coordination politico-militaire efficace, le Comité des pays contributeurs continuera à rencontrer les représentants des États pilotes, qui le président. L'Allemagne et les Pays-Bas, en cette qualité, rendront compte régulièrement de l'évolution de la situation au Conseil de sécurité.

La date précise du transfert des responsabilités de pays pilotes, de la Turquie à l'Allemagne et aux Pays-Bas, se situerait le 15 février 2003 au plus tard. Après l'achèvement de la période de six mois sous direction conjuguée des deux pays, le choix à une date rapprochée d'un pays prêt à assurer la relève, permettrait de préparer en temps utile le transfert de la direction de l'opération. L'Allemagne et les Pays-Bas tiennent donc à vous demander de les aider à trouver un État pilote susceptible de prendre leur succession à la tête de l'ISAF, en invitant les États Membres à examiner d'urgence la possibilité d'assumer cette mission.

(*Signé*) Joschka **Fischer**

(*Signé*) Jaap **de Hoop Scheffer**